

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ludivine GIRAL

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie et demande de subvention (plan de relance)
- Discussion sur la modification du document d'urbanisme et transfert de compétence
- Création d'un poste administratif à temps partiel et modification du temps de travail d'un agent technique
- Restes à réaliser et décisions modificatives
- Questions diverses

DCM2021_001 : PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE / ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet établi pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie / ancienne école, articulé en plusieurs phases :

- Isolation bâtiment : 270 250.00 € HT
- Démolition fond de cour : 44 000.00 € HT
- Assainissement cour : 30 800.00 € HT
- Aménagement cour : 22 000.00 € HT
- Remplacement chauffage : 53 760.00 € HT
- Intérieur logements et autres : 228 000.00 € HT (solution 1) ou 216 000.00 € HT (solution 2)

= Total général 636 810.00 € HT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, la 1^{ère} phase d'isolation globale du bâtiment peut être inscrite au bénéfice de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie / ancienne école ;
- Sollicite une subvention pour la 1^{ère} phase d'isolation globale du bâtiment, auprès de l'Etat au taux maximal, au titre du plan de relance pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DCM2021_002 : PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune dispose d'une carte communale afin de délimiter les zones constructibles, et est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). Le RNU ne garantissant pas la préservation de l'identité de la commune, Monsieur le Maire propose d'élaborer un plan local d'urbanisme et de lancer une consultation d'architectes pour la conception de ce document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à consulter des architectes.

DCM2021_003 : CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, pour permettre l'embauche d'un agent afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021:

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif	12/35ème	0	1
Technique				
	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	28/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	18/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	32,5/35ème	2	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2021_004 : RESTES A REALISER 2020 – BUDGET COMMUNAL

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Commune le 09 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 45 270.34 € (quarante-cinq mille deux cent soixante-dix euros et trente-quatre cts).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 78 215.00 € (soixante-dix-huit mille deux cent quinze euros).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 45 270.34 € (quarante-cinq mille deux cent soixante-dix euros et trente-quatre cts)

- recettes d'investissement : 78 215.00 € (soixante-dix-huit mille deux cent quinze euros)

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

DCM2021_005 : RESTES A REALISER 2020 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Commune le 09 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des

recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 10 000.00 € (dix mille euros).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 0 € (zéro euro).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 10 000.00 € (dix mille euros)

- recettes d'investissement : 0 € (zéro euro)

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

DCM2021_006 : DELIBERATION SPECIFIQUE OUVRANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – LOGICIEL HORIZON VILLAGE CLOUD 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 12 Décembre 2019, de renouveler le contrat de JVS MAIRISTEM pour le logiciel HORIZON VILLAGE CLOUD.

Monsieur le Maire informe les membres qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, des crédits d'investissement peuvent être ouverts avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le budget communal 2020 :

- Art. 2051 / OPNI : 2 863.20 € HT (3 435.84 € TTC)

DCM2021_007 : DELIBERATION SPECIFIQUE OUVRANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 27 août 2020, de réaliser un plan d'adressage complet de la commune par LA POSTE.

Monsieur le Maire dit que la prestation a un début d'exécution 1^{er} trimestre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, des crédits d'investissement peuvent être ouverts avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le budget communal 2020 :

- Art. 2315 / opération 10015 : 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC)

DCM2021_008 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de la salle des associations et de la cantine scolaire, par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs Intercommunal durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les frais de fonctionnement sont évalués à :

- 300 € la semaine d'utilisation pour l'ensemble de la salle des associations ;
- 50 € la semaine d'utilisation pour la petite salle des associations ;
- 50 € la semaine d'utilisation pour la salle de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention d'utilisation de la cantine scolaire tel que présenté,
 - * autorise Monsieur Mathieu LASSALAS, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ladite convention.
-

DCM2021_009 : CONVENTION ENTRETIEN DES LOCAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour l'entretien et la surveillance par le personnel communal de la salle de basket, de la crèche multi-accueil et de l'accueil de loisirs, a été signée entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Commune de Nébouzat.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2021 avec les données suivantes :

- entretien de la salle de basket évalué à 58h30 pour l'année,
- entretien du dojo évalué à 39h pour l'année,
- entretien des vestiaires évalué à 117h pour l'année,
- surveillance et petites réparations sur les 3 bâtiments intercommunaux évaluées à 8h pour l'année,
- entretien des espaces extérieurs évalué à 8h pour l'année

Soit un total de 230h30, au tarif horaire de 17.90 €, égal à 4 125.95 €, arrondi à 4 126 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Commune de Nébouzat pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - * AUTORISE Monsieur Mathieu LASSALAS, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ladite convention.
-

DCM2021_010 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ANNULE ET REMPLACE DCM2021_003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions suivantes : accueil du public, réception des appels téléphoniques, rédaction de documents divers, traitement du courrier, tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 12/35^{ème} à compter du 01/02/2021, pour assurer les missions suivantes : accueil du public, réception des appels téléphoniques, rédaction de documents divers, traitement du courrier, tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, sur le grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif	12/35 ^{ème}	0	1
Technique				
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	18/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32,5/35 ^{ème}	2	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM2021_011 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet 30.5/35^{ème}, pour permettre la modification du temps de travail de Mme Brigitte COSTE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet 30.5/35^{ème}, pour modification du temps de travail de Mme Brigitte COSTE, à compter du 01/02/2021.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021:

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif	12/35ème	1	1
Technique				
	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	30.5/35ème	0	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	28/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	18/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	32,5/35ème	2	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2021_012 : COUPES 2021 EN FORET D'ANTERIOUX-LES BRAMAUDS-NEBOUZAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DCM2020_067 approuvant l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier.

Concernant la délivrance de la coupe aux affouagistes, il convient de nommer les garants et d'arrêter la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Nomme comme garants de la bonne exécution de la coupe 2021 : MM. Pascal BUGUELLOU, François LASSALAS, Antoine GAUTHIER, Michel MOREL ;
- Arrête la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

**DCM2021_013 : RESTES A REALISER 2020 – BUDGET COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE
DCM2021_004**

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Commune le 09 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 32 944.66 € (trente-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-six cts).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 78 215.00 € (soixante-dix-huit mille deux cent quinze euros).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 32 944.66 € (trente-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-six cts)
- recettes d'investissement : 78 215.00 € (soixante-dix-huit mille deux cent quinze euros)

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

FIN DE SEANCE 23H00

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Ludivine GIRAL, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs 2020
 - Approbation des comptes de gestion 2020
 - Affectation des résultats 2020
 - Approbation des budgets primitifs 2021
 - Taux des impôts locaux 2021
 - Tarifs eau et assainissement 2021
 - Tarifs école pour les enfants des communes extérieures
 - Demande de subvention diminution des eaux parasites
 - Programme travaux patrimoniaux forêt sectionale Antérioux – Les Bramauds - Nébouzat
 - Questions diverses
-

DCM2021_014 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le conseil municipal,

* après s'être fait présenté les budgets primitifs 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DCM2021_015 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Mathieu LASSALAS élu président de séance, rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par M. le Maire.

M. Mathieu LASSALAS donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, avec lesquels les comptes de gestion se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture 2019	-36 305.61	135 397.81
Part affectée à l'investissement 2020		98 933.61
Recettes 2020	271 786.57	662 881.20
Dépenses 2020	412 179.90	551 959.40
Résultat de l'exercice 2020	-140 393.33	110 921.80
Solde des Restes à réaliser	45 270.34	
Résultat de clôture 2020	-131 428.60	147 386.00

Budget annexe eau assainissement :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture 2019	347 633.60	103 331.87
Recettes 2020	132 246.49	208 297.08
Dépenses 2020	331 689.89	181 829.40
Résultat de l'exercice 2020	-199 443.40	26 467.68
Solde des Restes à réaliser	-10 000.00	
Résultat de clôture 2020	138 190.20	129 799.55

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Mathieu LASSALAS, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe de l'eau et assainissement.

DCM2021_016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat clôture 2020	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST	-36 305.61 €		-140 393.33 €	45 270.34 €	-131 428.60 €
FONCT	135 397.81 €	98 933.61 €	110 921.80 €		147 386.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	147 386.00 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	131 428.60 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 957.40 €
Total affecté au c/1068	131 428.60 €

DCM2021_017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat clôture 2020	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST	347 633.60 €		-199 443.40 €	-10 000.00 €	138 190.20 €
FONCT	103 331.87 €		26 467.68 €		129 799.55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	129 799.55 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	129 799.55 €
Total affecté au c/1068	- €

DCM2021_018 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions suivantes :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	697 682.40 €	697 682.40 €
Investissement	802 272.55 €	802 272.55 €

Budget annexe eau et assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	302 666.55 €	302 666.55 €
Investissement	587 535.27 €	587 535.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- adopte le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et assainissement de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

DCM2021_019 : TAUX IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les modalités de vote des taux de fiscalité directe locale (FDL) 2021 sont modifiées :

- taux taxe habitation : il n'est pas nécessaire de voter le taux ;
- taux taxe foncière bâti : les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence correspondant au taux communal 2020 de 10.88 % + taux départemental 2020 de 20.48 %.

Afin de compenser la perte de recettes fiscales suite à la réforme visant à supprimer la taxe habitation, le conseil municipal délibère et décide de l'augmentation uniforme de 2 % des taux des taxes locales pour 2021 comme suit :

- taxe foncière bâti : 31.99 % (pour un taux de référence de 31.36 %)
- taxe foncière non bâti : 105.46 % (pour un taux de référence de 103.39 %)

DCM2021_020 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2021 pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs applicables à la facturation 2021 :

- Prix du m³ d'eau potable jusqu'à 120 m³ : 1.28 €
- Prix du m³ d'eau potable à partir de 121 m³ : 1.10 €
- Redevance assainissement : 0.88 € par m³ d'eau consommée

DCM2021_021 : TARIFS ECOLE POUR ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le coût réel du fonctionnement de l'école et le montant restant à charge sur les repas servis à la cantine scolaire, aux communes de résidences qui n'ont pas d'école, et dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel est extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le coût de fonctionnement de l'école, issu du compte administratif 2020, est établi à 965.15 € par enfant et le coût restant à charge pour la commune pour un repas est établi à 3.19 €.

Le conseil municipal décide de facturer ces montants aux communes de SAINT PIERRE ROCHE et SAULZET LE FROID concernées.

DCM2021_022 : DIMINUTION DES EAUX PARASITES DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2019-023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif afin de diminuer les eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre a été confiée à SAGEGE qui a établi un avant-projet pour un coût estimatif de 161 797.00 € HT subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * APPROUVE le projet de travaux pour diminution des eaux claires parasites pour un coût estimatif de 161 797.00 € HT,
 - * SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum,
 - * PREVOIT le plan de financement comme suit :
 - * Dépense : 161 797.00 €
 - * Subvention Agence de l'Eau 50% : 80 898.50 €
 - * Subvention Conseil départemental 25 % : 40 449.25 €
 - * Budget eau & assainissement : 40 449.25 €.
 - * AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
-

DCM2021_023 : TRAVAUX PATRIMONIAUX FORET SECTIONALE D'ANTERIOUX BRAMAUDS NEBOUZAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat. Ils concernent la parcelle 20.C pour coût estimatif de 1 830.39 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat pour un coût estimatif de 1 830.39 € HT.

**DCM2021_024 : PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL CENTRE BOURG –
AMELIORATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DCM2021_001, portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal en centre bourg (ancienne mairie / ancienne école), articulé en plusieurs phases.

Monsieur le Maire présente aux membres le projet établi concernant la 1^{ère} phase, relative à l'amélioration énergétique du bâtiment, avec isolation par l'extérieur des façades et remplacement des menuiseries, pour un montant total de 287 500.00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, cette phase d'amélioration énergétique du bâtiment peut être inscrite au bénéfice de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'amélioration énergétique du bâtiment ;
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au taux maximal, au titre du plan de relance pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DCM2021_025 : PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL CENTRE BOURG –
CONSULTATION D'ARCHITECTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DCM2021_001, portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal en centre bourg. Il propose de lancer une consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de consultation d'architectes pour la réhabilitation du bâtiment communal en centre bourg.

Les architectes consultés sont :

- XAVIER FOUROT - 337 boulevard Clémenceau 63150 LA BOURBOULE
Tél : 04 73 81 06 23 - xavier.fourot@architecte-sancy.fr
- ATELIER Jean-Paul CRISTINA - 123 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 90 29 59 - jean.paul.cristina@wanadoo.fr
- SCP ESTIER LECHUGA - ZA du Journiat 63122 CEYRAT
Tél : 04 73 44 80 41 - estierlechuga@wanadoo.fr

FIN DE SEANCE 23H00

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Marc LAFARGE, Virginie BREUIL BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mathieu LASSALAS, Ludivine GIRAL, Ghislaine ONDET, Emilie ROCHEZ, Didier MORANGES.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation bâtiment communal centre bourg : choix architecte
 - Elaboration du PLU : choix bureau d'études
 - Communauté de Communes : transfert compétence mobilité
 - Renouvellement locations biens sectionaux
 - Décisions modificatives du budget
 - Questions diverses
-

DCM2021_026 : PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL CENTRE BOURG – CHOIX ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation d'architectes a été lancée pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal centre bourg.

Il présente les offres reçues et les taux d'honoraires :

- SCP ESTIER LECHUGA (offre du 31/03/2021) : 8.5 %
- ATELIER JEAN-PAUL CRISTINA (offre du 06/04/2021) : 10.5 %
- XAVIER FOUROT (offre du 07/04/2021) : 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de la SCP ESTIER & LECHUGA, d'une part au vu du taux d'honoraires et d'autre part au vu des chantiers déjà menés sur la commune,
 - Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour cette mission.
-

DCM2021_027 : ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME – CHOIX BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation auprès de bureaux d'études a été lancée pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il présente les offres reçues et les taux d'honoraires :

- BUREAU ETUDES ACTIONS : réponse négative
- CABINET GEOVAL : pas de réponse
- BUREAU D'ETUDES REALITES ET DESCOEUR : 25 622.50 € HT
- CITADIA RHÔNE-ALPES : pas de réponse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre du Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

DCM2021_028 : ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et informe les membres que, comme le précise le code de l'urbanisme (L.132-15), les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme font l'objet d'une compensation financière par l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour le concours particulier des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation,
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
-

DCM2021_029 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,
Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,
Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,
Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification.
Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,
Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021 ;
Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Maire explique que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réuni le 26 mars 2021 a décidé à l'unanimité que l'EPCI prenne la compétence mobilité et de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur son périmètre. Cette décision est motivée par :

- L'enjeu que représente la mobilité pour ce territoire rural et montagnard ;
- Le souhait d'engager une réflexion sur les besoins de sa population en termes de mobilité ;
- Le souhait d'améliorer et organiser l'accès à et la fréquentation des équipements communautaires et sites emblématiques du territoire ;

- La volonté de mettre tout en œuvre pour une vraie complémentarité entre des services gérés à l'échelle locale et une offre structurante de transport gérée à l'échelle régionale ;
- Le fait que les territoires limitrophes au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont majoritairement, soit déjà la compétence mobilité, soit viennent de décider de la prendre.

Le conseil municipal doit donc se prononcer à son tour sur ce transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, impliquant ainsi une modification des statuts communautaires.

A défaut de transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, au 1er juillet 2021, la Région exercera de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes, où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui devient « autorité organisatrice de la mobilité » locale ;
- Précise que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2021_030 : CESSION D'UN TERRAIN AU SDIS DU PUY-DE-DÔME

M. le Maire informe le conseil municipal de la politique patrimoniale engagée par le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS63). Celle-ci consiste notamment à acquérir en pleine propriété :

- le terrain sur lequel le SDIS va construire un bâtiment
- le terrain d'assiette et le bâtiment mis à disposition du SDIS par la commune sur lequel le SDIS va effectuer des travaux ou extensions dont le montant est supérieur à 100 000 €.

A la logique de mise à disposition des terrains et des bâtiments par les communes et EPCI succède donc une cession en pleine propriété, cession qui se fera à titre gratuit dans le cadre d'un transfert en pleine propriété conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et de l'article L1414-19 du CGCT.

Dans l'hypothèse où le SDIS devait être conduit à ne plus utiliser ces biens immobiliers où il a fortement investi, il pourrait les vendre ou les louer du fait qu'il est devenu propriétaire des terrains sur lesquels ils ont été édifiés. Si la commune souhaite acquérir le bien, des conditions de retour ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du SDIS afin de tenir compte de la cession faite à titre gratuit au profit du SDIS. Ainsi, est-il prévu qu'au moment du retour à la commune, « l'évaluation du bien cédé par le SDIS réalisée par France Domaine sera diminuée du montant correspondant à la valeur vénale estimée à l'occasion de la cession initiale. Le montant de la valeur vénale établi sera actualisé au regard de l'érosion monétaire due à l'inflation, le dernier indicateur connu (ensemble hors tabac 4018E) publié par l'INSEE au moment de l'évaluation par France Domaine étant la base de cette actualisation ».

Par courrier en date du 12 avril 2021, le Président du SDIS a fait connaître le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours sur le territoire communal, cela pour un montant estimé à 800.000 € TTC.

A cet effet, il a donc souhaité que la commune puisse céder gratuitement au SDIS du Puy-de-Dôme la

parcelle située au lieu-dit « route d'Orcival », cadastrée en section ZB n°183, d'une superficie d'environ 2.500 m2.

Ce tènement a été acquis en 2020 à l'EPF-SMAF AUVERGNE pour un montant toutes taxes comprises de 16.148,23 euros. C'est ce montant qui sera retenu si les conditions de retour fixées par le conseil d'administration du SDIS devaient un jour s'appliquer.

Les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS63.

Il est proposé de :

- valider la cession à titre gratuit au SDIS63 aux fins de l'édification d'un centre d'incendie et de secours,
- valider les conditions d'un éventuel retour à la commune,
- convenir du choix d'une cession par acte authentique en la forme administrative.

Dans ce cadre, le maire est habilité à recevoir et à authentifier de tels actes, et il ne peut déléguer ces pouvoirs. En conséquence, le maire ne peut signer l'acte en tant que cocontractant.

Dès lors, il importe pour la passation d'un tel acte que le conseil municipal désigne, par délibération, l'un des adjoints et autorise ce dernier à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner pouvoir à, M. Mathieu LASSALAS, adjoint au Maire, afin qu'il puisse signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder, en pleine propriété, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS63) la parcelle cadastrée en section ZB n° 183, d'une superficie de 2.500 m2, évaluée à 16.148,23 euros selon l'acte de vente intervenu avec l'EPF-SMAF AUVERGNE joint à la délibération,
- convient du choix d'une cession par acte passé sous la forme administrative qui sera authentifié par M. Alain MERCIER, Maire,
- autorise la signature de l'acte afférent,
- donne pouvoir à M. Mathieu LASSALAS, adjoint au Maire, pour signer l'acte dont il s'agit, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

DCM2021_031 : DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	28 989.62	
Total		28 989.62	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 276351 / OPFI	GFP de rattachement	10 972.99	
041 / 276358 / OPFI	Autres groupements	18 016.63	
Total		28 989.62	0.00

DCM2021_032 : DECISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6862	Dotations amort. Charges financières	346.50	
040 / 4817 / OPFI	Pénalités renégociation de la dette	346.50	
Total		693.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	346.50	
042 / 796	Transferts de charges financières	346.50	
Total		693.00	0.00

DCM2021_033 : DECISION MODIFICATIVE 3 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	853.00	
65 / 6542	Créances éteintes	1 254.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	853.00	
Total		2 960.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	853.00	
73 / 73111	Impôts directs locaux	2 107.00	
Total		2 960.00	0.00

DCM2021_034 : DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6542	Créances éteintes	82.00
Total		82.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61528	Autres	82.00

Total	82.00
-------	-------

DCM2021_035 : EFFACEMENT D'UNE DETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette d'un contribuable.

Monsieur le Maire présente le détail de cette dette, dressé par la Trésorerie, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'effacement de cette créance d'un montant de 1 254.00 € sur le budget communal et 82.00 € sur le budget eau et assainissement ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 6542.

DCM2021_036 : LOCATIONS DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune donne en fermage et met à disposition des parcelles aux agriculteurs ou particuliers, sous forme de baux, conventions pluriannuelles, ou conventions de mise à disposition, dont certaines arrivées à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer comme suit les parcelles suivantes :

Syndicat d'Estives de Récoleine	AK 87 – ZI 163 – ZK 1 – ZK 6 – ZK 10 – ZK 20 – ZK 21 – ZK 89 – ZK 100 – ZK 104 – ZK 147 – J 84	Bail à ferme du 25/03/2021 au 24/03/2030	450 € section ovins 450 € section bovins
M. VAILLS Alexandre	AB 11p	Convention pluriannuelle du 25/03/2021 au 24/03/2022	700 €
M. GIANESINI Maxime	ZE 64	Convention de mise à disposition du 01/06/2021 au 31/05/2024	20 €
M. BLANCHARD Bernard	ZH 125	Convention de mise à disposition du 01/06/2021 au 31/05/2024	20 €

Le Maire est autorisé à rédiger et signer les baux et conventions afférents à ces parcelles.

DCM2021_037 : PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL CENTRE BOURG – AMELIORATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE AU TITRE DU FIC 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DCM2021_001, portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal en centre bourg (ancienne mairie / ancienne école), articulé en plusieurs phases.

Monsieur le Maire présente aux membres le projet établi concernant la 1^{ère} phase, relative à l'amélioration énergétique du bâtiment, avec isolation par l'extérieur des façades et remplacement des menuiseries, pour un montant total de 287 500.00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre du plan de relance, les communes ont la possibilité d'avoir en 2021 deux projets financés au titre du FIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'amélioration énergétique du bâtiment ;
- Sollicite une subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme au taux maximal, au titre du FIC 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

FIN DE SEANCE 23H00

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le quinze juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Ludivine GIRAL, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Jérôme PLANCHAT.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation par le bureau d'études Réalités & Descoeur de la démarche PLU
 - Tarifs 2021-2022 cantine et garderie périscolaire
 - Convention fourniture de repas avec le restaurant La Chabana
 - Durée amortissement des compteurs d'eau
 - Choix entreprise marché diminution des eaux parasites
 - Liste affouagistes Récoleine
 - Renouvellement ligne de trésorerie
 - Décisions modificatives du budget
 - Questions diverses
-

DCM2021_038 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :
 - remplacer la carte communale devenue obsolète,
 - définir les zones et les modalités de construction au travers d'un règlement d'urbanisme adapté.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Article dans le bulletin municipal et sur le site internet
- Registre en mairie
- Tenue d'une réunion publique.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant : REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Général ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DCM2021_039 : MEMBRES DE LA COMMISSION PLU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de composer une commission dédiée au suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres de la commission dédiée au suivi de l'élaboration du PLU : Alain MERCIER, Maire ; Mathieu LASSALAS, adjoint ; Marie-Chantal DELARBRE,

adjointe ; Jean DAVID, conseiller municipal ; Marc LAFARGE conseiller municipal ; Michel MOREL conseiller municipal.

DCM2021_040 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine scolaire qui présente toujours un déficit assez important. Le bilan met en exergue le coût de 3.19 € à charge de la Commune par repas servi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la loi EGALIM impose en restauration scolaire au 1er janvier 2022, que « au moins 50% des produits utilisés soient de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques ». Ceci entraîne une augmentation significative du prix des repas.

Le Conseil Municipal propose une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Seules les absences justifiées, par certificat médical uniquement, ne seront pas facturées ;
- Les enfants seront accueillis le mercredi uniquement sur réservation via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement), et présence à la garderie le matin.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 02 septembre 2021 :

Repas réservé via l'espace famille	4.35 €
Repas du mercredi (y compris garderie jusqu'à 13h00)	5.25 €
Repas pris mais non réservé via l'espace famille	5.00 €
Repas réservé non annulé, ou annulation tardive	4.35€

DCM2021_041 : TARIF SPECIAL CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'obligation pour la Commune d'accepter à la cantine scolaire les enfants allergiques, en leur demandant d'apporter leur panier repas.

Ces enfants bénéficient de la prestation de service et surveillance apportée par le personnel communal et utilisent les locaux au même titre que les autres enfants. Il est donc possible de facturer un service minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 1.50 € par jour de présence la participation des familles pour les enfants qui apportent leur panier repas à la cantine scolaire, et rappelle que les enfants devront être inscrits via l'espace famille en ligne.

DCM2021_042 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE 2021-2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée qui présente à nouveau un léger déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Seules les absences justifiées, par certificat médical uniquement, ne seront pas facturées ;
- Les enfants seront accueillis le mercredi uniquement sur réservation via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement).

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée à compter du 02 septembre 2021 :

Garderie matin réservée via l'espace famille	1.90 €
Garderie soir réservée via l'espace famille	2.00 €
Garderie matin et/ou soir non réservé via l'espace famille	4.74 €
Etude surveillée	2.80 €
Garderie mercredi matin	4.00 €
Service réservé non annulé, ou annulation tardive	Paielement du service réservé
Pénalité de retard	8.00 €

DCM2021_043 : ACCUEIL ENFANTS DU RPI « AURIERES - ST BONNET – VERNINES », CEYSSAT ET OLBY A LA GARDERIE DU MERCREDI 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes du RPI « Aurières – St Bonnet Près Orcival – Vernines » et Ceyssat, sont accueillis à la garderie du mercredi matin. Il les informe que la Commune d'Olby, n'ayant plus de garderie scolaire le mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2021, en a également fait la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'accueil des enfants de la Commune d'Olby,
- Dit que les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Dit que les enfants seront accueillis le mercredi uniquement sur réservation via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Dit que seules les absences justifiées par certificat médical uniquement ne seront pas facturées ;
- Fixe comme suit les tarifs à compter du 02 septembre 2021 :

Garderie (de 7h15 à 12h00)	8.00 €
Cantine (de 12h00 à 13h00)	7.00 €
Service réservé non annulé, ou annulation tardive	Paielement du service réservé
Pénalité de retard	8.00 €

DCM2021_044 : CONVENTION FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 21 juillet 2011 avec le restaurant « LA CHABANA » pour fourniture des repas à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la loi EGALIM impose en restauration scolaire au 1er janvier 2022, que « au moins 50% des produits utilisés soient de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques », et présente la demande du restaurant LA CHABANA concernant la révision du tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix des repas à 4.32 € HT à compter de la facturation de septembre 2021, et ce en raison de l'augmentation significative du prix des produits relative à la loi EGALIM ;
- Dit que le prix des repas sera augmenté de 0.25 € HT à compter de la facturation de septembre 2022, soit 4.57 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM2021_045 : DUREE AMORTISSEMENT COMPTEURS D'EAU – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable (nomenclature M49) mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Considérant que la commune a décidé de changer progressivement les compteurs d'eau des abonnés, et qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de l'investissement sur le budget eau & assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la durée d'amortissement de l'investissement des compteurs d'eau des abonnés à 15 ans ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021_046 : DIMINUTION DES EAUX PARASITES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la diminution des eaux parasites, il a été envoyé une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 1^{er} juin 2021 à 11h00. Deux plis ont été remis dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 1^{er} juin 2021, puis d'une analyse des offres par le bureau SAFEGE, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante :

- Entreprise COUDERT : 150 236.50 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT pour un montant de 150 236.50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM2021_047 : AFFOUAGISTES RECOLEINE ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais afférents à la forêt sectionale de Récoleine sont pris en charge par la commune.

Dans ces conditions, il demande de bien vouloir fixer la taxe d'affouage due par les bénéficiaires et arrêter la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe la taxe d'affouage à 10 euros par famille pour 2021,
- arrête la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

DCM2021_048 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie mise en place en 2020 est arrivée à échéance en juin 2021.

Il rappelle que les subventions relatives aux travaux d'aménagement de Bourg n'ont pas encore été encaissées.

Il présente l'offre du Crédit Agricole, soit 250 000 € sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 12 mois, au taux de référence EURIBOR 3 mois – Marge 0,70 % - Taux d'intérêt plancher égal à 0,7 % - avec paiement des intérêts trimestriel à terme échu – Commission d'engagement : 0.2 % soit 500 €.

DCM2021_049 : DECISION MODIFICATIVE 4 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	2 788.00
Total		2 788.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10014	Constructions	2 788.00
Total		2 788.00

DCM2021_050 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes
 - d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
2. Destination des coupes et mode de vente
 - d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

DCM2021_051 : CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET RENOUVELLEMENT FORESTIER – DEMANDE D'AIDE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 % ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 % ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune ou d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/factures ;
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou déroutage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et de production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond

pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention prévisionnelle ETAT – France Relance	11 774.47 €
Autre financement	0 €
Autofinancement HT	13 235.53 €
Montant total HT de l'opération	25 010.00 €

- sollicite la subvention de l'Etat ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- s'engage à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

DCM2021_052 : DOSSIER AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire indique que la circulation des véhicules sur la RD n°216 en traverse du bourg de Pont-des-Eaux, se fait à des vitesses assez élevées. Les riverains situés en bord de chaussée subissent cette insécurité.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagements de sécurité sur cette route pour un montant de 15 064 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de la programmation des travaux d'aménagements de sécurité de la RD n°216 à Pont-des-Eaux, pour un montant de 15 064 € HT ;
- Sollicite une subvention au taux de 50 % soit 7 500 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2021 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

FIN DE SEANCE 00H45

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Ludivine GIRAL, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Didier MORANGES.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Inventaire des zones humides
 - Point sur la rentrée scolaire
 - Etat d'avancement de la 2nd tranche des travaux d'aménagement de bourg et point sur les dossiers en cours (PLU, réglementation boisement, etc.)
 - Convention communauté de communes - adhésion à l'Adhume
 - Modification des statuts du SIEG63
 - Décisions modificatives du budget
 - Questions diverses
-

DCM2021_053 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'à l'initiative du SAGE SIOULE, un inventaire participatif des terrains a été réalisé afin de déterminer les zones humides de la commune.

Une collaboration entre un technicien du SAGE SIOULE, la mairie et des groupes de travail, a permis d'établir un premier recensement des zones concernées.

Un recueil des avis sur l'inventaire des zones humides a été mis à la disposition du public du 16/01/2020 au 15/02/2020. Il s'avère qu'aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cet inventaire des zones humides.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la cartographie des zones humides proposée ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
-

DCM2021_054 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE POUR LE PARTAGE DU FINANCEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE A L'ADUHME

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche

d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- De développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- D'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (article 2 des statuts).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

Monsieur le Maire expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

Formule « INTERCO + »	(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 16 juillet 2021, a fait le choix d'adhérer à cette formule. Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20020 euros.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au conseil de valider la participation communale et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, tel que définie ;
- De valider la convention entre l'EPCI et la commune pour le partage de la cotisation financière annuelle, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Mathieu LASSALAS, 1er adjoint au Maire, à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.

DCM2021_055 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat,

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Nébouzat adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DCM2021_056 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération ;

2. Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

DCM2021_057 : ACHAT DE TERRAINS RUE DU STADE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une partie des parcelles cadastrées ZC n°51-52-53-54 afin de régulariser l'assiette foncière de la Rue du Stade suite au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique dressé le 18/12/2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle ZC n°51 pour une contenance de 2 centiares à 35€ le m²,
- d'acquérir une partie de la parcelle ZC n°52 pour une contenance de 19 centiares à 35€ le m²,
- d'acquérir une partie de la parcelle ZC n°53 pour une contenance de 17 centiares à 35€ le m²,
- d'acquérir une partie de la parcelle ZC n°54 pour une contenance de 20 centiares à 35€ le m²,
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parties de parcelles dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ou par actes administratifs.
- que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'actes administratifs seront à la charge de la Commune.

DCM2021_058 : ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION DU 1ER ADJOINT POUR SIGNATURE DES ACTES

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa,

la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Accorde délégation de signature à Monsieur Mathieu LASSALAS, 1^{er} adjoint, pour signer les actes administratifs au nom de la Commune.

DCM2021_059 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élections en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Renouveler l'adhésion aux associations dont est membre la commune,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de mise en cause des intérêts communaux, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Renouveler les lignes de trésorerie déjà souscrites, souscrire et signer les prêts à court terme prévus au budget,
- Signer les marchés strictement inférieurs à 20 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tout avenant relatif à ces marchés,
- Procéder au réajustement des plans de financement votés une première fois en conseil, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DCM2021_060 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2021

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour une coupe de bois exceptionnelle de l'exercice 2021, la destination suivante :

- Délivrance aux affouagistes (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions*
Antérieurs et autres	Diverses	1	Emprise	Sur pied

* préciser vente sur pied ou façonnée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

DCM2021_061 : DECISION MODIFICATIVE 5 - BUDGET COMMUNAL 2021 – ANNULE ET REMPLACE DCM2021_032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		346.50
042 / 6688	Autres	346.50	
Total		346.50	346.50

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	346.50	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		346.50
Total		346.50	346.50

DCM2021_062 : DECISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 706129	Reverst redevance modernisation agence eau	16.00
Total		16.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61528	Autres	16.00
Total		16.00

DCM2021_063 : DECISION MODIFICATIVE 6 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	208.00
Total		208.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10013	Constructions	208.00
Total		208.00

DCM2021_064 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL – ILLUMINATIONS 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, pour les travaux d'éclairage public relatifs aux illuminations 2021-2022. Le montant de la dépense s'élève à 4 200.00 € HT, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de 2 401.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis estimatif du SIEG pour les travaux d'éclairage public relatifs aux illuminations 2021-2022, avec versement d'un fonds de concours de 2 401.80 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le SIEG.

DCM2021_065 : VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2021 – ANNULE ET REMPLACE DCM2020_081

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal mis en place pour attribution des subventions du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet de voirie qui concerne : le Chemin de la Combas, le Chemin des Quatre Vents, le Chemin du Berger, l'Impasse de la Chareylade, pour un coût estimatif de 47 500.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la programmation FIC établie sur 3 années « 2019-2021 » : 47 017.76 € de dépense subventionnable inscrite pour la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de voirie pour un coût estimatif de 47 500.00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre du FIC 2021 – voirie – au taux de 20 % avec coefficient de solidarité de 0.97 soit 9 121.45 € ;

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

* Dépense totale	47 500.00 € HT
* FIC 2021	9 121.45 €
* Budget communal :	38 378.55 €

DCM2021_066 : DECISION MODIFICATIVE 7 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2184 / OPNI	Mobilier	1 650.00
21 / 2183 / OPNI	Matériel de bureau et informatique	392.00
Total		2 042.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10015	Installations ; matériel et outillage techniques	2 042.00
Total		2 042.00

FIN DE SEANCE 23H30

Séance du 03 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 26 octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Marie-Chantal DELARBRE, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mathieu LASSALAS, Paul COUDERT.

Pouvoirs : Mathieu LASSALAS à Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT à Alain MERCIER.

Madame Emilie ROCHEZ est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election renouvellement poste Adjoint
- Validation tranche optionnelle Pont des Eaux
- Suivi de travaux : connexion réseau d'eau potable le Bourg - Récoleine
- FIC voirie communale : choix de l'entreprise
- SIEG : éclairage renforcement et enfouissement réseaux télécoms à Antérioux, complément éclairage Récoleine
- Garants coupe additionnelle
- Décision modificative du budget et emprunt
- Compte-rendu conseil communautaire
- Questions diverses

DCM2021_067 : ELECTION D'UN ADJOINT

M. Alain MERCIER, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint, afin de pourvoir au poste vacant. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Emilie ROCHEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Chantal DELARBRE et M. Jérôme PLANCHAT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole NEYRIAL	13	Treize

Mme Nicole NEYRIAL a été proclamée adjoint, au dernier rang soit 4^{ème} adjoint, et a été immédiatement installée.

M. Mathieu LASSALAS, Mme Marie-Chantal DELARBRE et M. Paul COUDERT sont respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

DCM2021_068 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DES SECTEURS DE RECOLEINE ET DES BRAMAUDS – VALIDATION TRANCHE OPTIONNELLE PONT-DES-EAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM2020_080, attribuant le marché de sécurisation de l'alimentation en eau des secteurs de Récoleine et des Bramauds à l'entreprise COUDERT.

Monsieur le Maire expose la nécessité de sécuriser également le secteur de Pont-des-Eaux, afin de pallier aux problèmes d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise COUDERT avait proposé dans son offre, une tranche optionnelle pour 15 016.00 € HT, afin de sécuriser le secteur de Pont-des-Eaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la tranche optionnelle de 15 016.00 € HT de l'entreprise COUDERT concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Pont-des-Eaux,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM2021_069 : VOIRIE COMMUNALE 2021 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de voirie communale 2021, il a été envoyé une consultation à trois entreprises, selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics : RMCL, COUDERT, EIFFAGE. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 28 octobre 2021 à 18h00.

Un pli a été remis dans les délais :

- Entreprise COUDERT : 46 740.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT pour un montant de 46 740.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DCM2021_070 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUITE
RENFORCEMENT B.T. ANTERIOUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, pour les travaux d'éclairage public relatifs au renforcement B.T. à Antérioux. Le montant de la dépense s'élève à 54 000.00 € HT, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de 27 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis estimatif du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, pour les travaux d'éclairage public relatifs au renforcement B.T. à Antérioux, avec versement d'un fonds de concours de 27 000.00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63.

DCM2021_071 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS À ANTERIOUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Antérioux, en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie – SIEG 63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 16 000.00 € HT, soit 19 200.00 € TTC.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000.00 € HT, soit 19 200.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM2021_072 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS À ANTERIOUX - DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal mis en place pour attribution des subventions du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet d'enfouissement des réseaux télécoms à Antérioux, pour un coût à charge de la commune de 16 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux télécoms à Antérioux, pour un coût à charge de la commune de 16 000.00 € HT;
- SOLLICITE une subvention au titre du FIC 2022, au taux de 20 % avec coefficient de solidarité de 0.97 soit 5 820.00 € ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

* Dépense totale	16 000.00 € HT
* FIC 2022	5 820.00 €
* Budget communal :	10 180.00 €

DCM2021_073 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – COMPLEMENT A RECOLEINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, pour les travaux d'éclairage public relatifs à un complément d'éclairage à

Récoleine. Le montant de la dépense s'élève à 870.00 € HT, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de 435.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis estimatif du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, pour les travaux d'éclairage public relatifs à un complément d'éclairage à Récoleine, avec versement d'un fonds de concours de 435.00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63.

DCM2021_074 : COUPES 2021 EN FORET D'ANTERIOUX - LES BRAMAUDS -NEBOUZAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DCM2021_060 approuvant la destination des coupes de bois 2021.

Concernant la délivrance de la coupe aux affouagistes, il convient de nommer les garants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme comme garants de la bonne exécution de la coupe 2021, MM. Pascal BUGUELLOU, François LASSALAS, Antoine GAUTHIER, Michel MOREL.

DCM2021_075 : DECISION MODIFICATIVE 8 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	8 300.00
Total		8 300.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10017	Constructions	8 300.00
Total		8 300.00

DCM2021_076 : EMPRUNT POUR PROGRAMME AMENAGEMENT DE BOURG TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement des travaux de la 2^{ème} tranche du programme d'aménagement de bourg, et de la nécessité d'effectuer un emprunt sur cette opération de 190 000 €.

Monsieur le Maire présente les offres de prêt reçues :

Banque	Taux fixe	Durée	Echéance	Type	Coût emprunt	Frais
Banque Populaire	0.69 %	12 ans	Mensuelle	Echéance constante	8 028.80 €	285 €

	0.84 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	12 287.60 €	285 €
	0.84 %	15 ans	Mensuelle	Amortissement constant	12 036.50 €	285 €
Crédit Agricole	0.74 %	12 ans	Mensuelle	Echéance constante	8 619.38 €	190 €
	0.74 %	12 ans	Mensuelle	Amortissement constant	8 494.58 €	190 €
	0.85 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	12 437.01 €	190 €
	0.85 %	15 ans	Mensuelle	Amortissement constant	12 179.79 €	190 €
Caisse d'Epargne	0.75 %	12 ans	Trimestrielle	Echéance constante	9 141.32 €	285 €
	0.88 %	15 ans	Trimestrielle	Echéance constante	13 309.40 €	285 €
Crédit Mutuel	Pas d'offre					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire à savoir :

- taux fixe à 0.69 %
- emprunt sur 12 ans
- échéance mensuelle
- échéance constante

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

DCM2021_077 : EMPRUNT POUR PROGRAMME AMENAGEMENT DE BOURG TRANCHE 2 – ANNULE ET REMPLACE DCM2021_076

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement des travaux de la 2^{ème} tranche du programme d'aménagement de bourg, et de la nécessité d'effectuer un emprunt sur cette opération de 190 000 €.

Monsieur le Maire présente les offres de prêt reçues :

Banque	Taux fixe	Durée	Echéance	Type	Coût emprunt	Frais
Banque Populaire	0.69 %	12 ans	Mensuelle	Echéance constante	8 028.80 €	285 €
	0.84 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	12 287.60 €	285 €
	0.84 %	15 ans	Mensuelle	Amortissement constant	12 036.50 €	285 €
Crédit Agricole	0.74 %	12 ans	Mensuelle	Echéance constante	8 619.38 €	190 €
	0.74 %	12 ans	Mensuelle	Amortissement constant	8 494.58 €	190 €
	0.85 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	12 437.01 €	190 €
	0.85 %	15 ans	Mensuelle	Amortissement constant	12 179.79 €	190 €
Caisse d'Epargne	0.75 %	12 ans	Trimestrielle	Echéance constante	9 141.32 €	285 €
	0.88 %	15 ans	Trimestrielle	Echéance constante	13 309.40 €	285 €
Crédit Mutuel	Pas d'offre					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire à savoir :

- taux fixe à 0.69 %
- emprunt sur 12 ans
- échéance mensuelle
- échéance constante
- base de calcul 30/360
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

FIN DE SEANCE 22H45